

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 01 septembre 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le Mercredi 06 septembre 2023.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 Délibération n° 06_09_2023_01 :** Avenant à la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes : Autorisation de signature donnée à Madame le Maire
- 2 Délibération n° 06_09_2023_02 :** Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de Charente Maritime (CAUE17) : Autorisation de signature de la convention pour une mission de conseils et d'assistance donnée à Madame le Maire

FINANCES

- 3 Délibération n° 06_09_2023_03 :** Présentation et approbation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par GRDF en 2023
- 4 Délibération n° 06_09_2023_04 :** Végétalisation du cimetière communal : Approbation du devis et autorisation de signature donnée à Madame le Maire
- 5 Délibération n° 06_09_2023_05 :** Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 relative à la végétalisation du cimetière communal : Ouverture de crédits supplémentaires à l'opération 136 « Cimetière – équipements divers »
- 6 Délibération n° 06_09_2023_06 :** Végétalisation du cimetière communal : Demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la renaturation des villes et des villages
- 7 Délibération n° 06_09_2023_07 :** Végétalisation du cimetière communal : Demande de subvention auprès du Département au titre du fonds de revitalisation – travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité environnementale
- 8 Délibération n° 06_09_2023_08 :** Informatisation du cimetière communal – changement de logiciel : approbation du devis et autorisation de signature donnée à Madame le Maire
- 9 Délibération n° 06_09_2023_09 :** Décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 : Ouverture de crédits à l'article 2051 « concessions et droits similaires » - Opération 136 « cimetière – équipements divers » informatisation du cimetière communal et Opération 180 « charte paysagère » mise en place de la charte paysagère
- 10 Délibération n° 06_09_2023_10 :** Décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 relative à l'acquisition des parcelles n° AA112, AA94 et AA113
- 11 Délibération n° 06_09_2023_11 :** Décision modificative n° 7 au budget primitif 2023 relative à la hausse de la taxe d'habitation : Ouverture de crédits supplémentaires à l'article 739118 « Autres reversements de fiscalité »

Le Mercredi six septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Delphine DUBOURNET

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			F. LEFEBVRE
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPRENET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		
PIEL	Antoine	Conseiller municipal		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Information au conseil municipal :

Décision prise dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 17 juillet 2023 :
Décision du Maire n° 2023_01 portant acquisition d'un bien par droit de préemption urbain (DPU) Parcelle AA n°112 – Passage des Jardins

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_01
**AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES :
 AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est réuni le 12 juin 2023 pour adopter la délibération DEL-2023-06/n°14 portant modification du règlement intérieur et de la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Les modifications apportées portent sur deux points principaux liés aux évolutions du cadre réglementaire de la fonction publique et à l'ajustement des délais de traitements des signalements.

Dans le cadre de la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (CST) au 1er janvier 2023, des mises à jour ont été réalisées afin de remplacer les termes « Comité Technique (CT) » et « Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) » par « Comité Social Territorial (CST) » et « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) ».

Les mises à jour ont également pris en compte l'abrogation de la loi de 1983 et l'intégration des articles du code général de la fonction publique.

Les délais de traitements des signalements ont été ajustés afin de valoriser la souplesse dans la gestion des délais et la qualité de l'intervention de la cellule pluridisciplinaire. Les actions correctives portent sur deux étapes de traitement des signalements :

- Le délai de réunion de la cellule pluridisciplinaire à compter de la réception du signalement qui était de 15 jours, est désormais fixé entre 2 à 4 semaines. Il permet aux membres de la cellule de réaliser le travail préparatoire dans les meilleures conditions, en particulier lors de la réception simultanée de plusieurs signalements sur la même temporalité.
- Le délai de transmission des informations et recommandations nécessaires auprès de la victime et de l'employeur, consécutivement à la tenue de la cellule qui était de 21 jours, est fixé entre 3 et 5 semaines. Il permet de prendre en compte la complexité des situations et le nombre de signalements traités simultanément dans le cadre de la procédure.

Aussi, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_02
ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CHARENTE MARITIME (CAUE17) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE DONNÉE À MADAME LE MAIRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Clavette adhère au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente Maritime (CAUE17) pour la durée d'un an renouvelable chaque année.

Le montant de l'adhésion pour la commune de Clavette est fixé à 0.10€ par habitant. La population de Clavette étant de 1478 habitants au 1er janvier 2023, la cotisation s'élève donc à 147,80 euros.

Cette adhésion permet notamment à la collectivité de prendre part aux décisions et aux orientations de la structure, de la solliciter ponctuellement sur des sujets correspondant à ses compétences.

L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion pour une durée d'1 an (validité de date à date).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE17 vis-à-vis des collectivités ;

Considérant les différents projet communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement.

Entendu le rapport de Madame la Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Charente Maritime (CAUE17).
- Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.
- Autorise la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion.
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_03
PRÉSENTATION ET APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DUE DOMAINE PUBLIC
(RODP) DUE PAR GRDF EN 2023

Madame le Maire présente la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la commune due par GRDF pour 2023 selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit :

- 2931 m de longueur par un taux de revalorisation égal à 1,39 = 282,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le calcul présenté et demande à GRDF, pour l'année 2023, le versement de la RODP pour un montant total de 282,00 €.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_04
VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL : APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION
DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME LE MAIRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BEAUPOUX, Maire-Adjoint délégué aux espaces verts.

Ce dernier rappelle que la surface d'entretien du cimetière de Clavette avoisine les 1000m². Celui-ci se fait essentiellement par désherbage manuel. La finition de surface actuelle est réalisée grâce à du gravier roulé de teinte claire. Deux allées en dur facilitent l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le projet de végétalisation a pour but d'améliorer l'environnement général du cimetière.

Le bénéfice de ce projet se fait sur plusieurs points, entre autres, la limitation du ruissellement de l'eau, la préservation de l'environnement, la réduction du temps alloué à l'entretien, la contribution à un aménagement favorable à la biodiversité et l'aménagement des lieux pour favoriser le recueillement et la sérénité.

Monsieur Stéphane BEAUPOUX présente le devis de la société Sotextho innovation et la méthode Thoregreen pour une solution de végétalisation 100% biodégradable pour un enherbement rapide et durable des allées du cimetière.

Il rappelle la commission « espaces verts » du jeudi 17 août 2023 qui a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise Sotextho pour un montant de 18 414,17 euros TTC et autorise Madame le Maire à signer la commande.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_05
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023
RELATIVE À LA VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL : OUVERTURE DE CRÉDITS
SUPPLÉMENTAIRES À L'OPÉRATION 136 « CIMETIÈRE – ÉQUIPEMENTS DIVERS »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, le conseiller délégué aux finances.

Ce dernier rappelle la délibération n° 06_09_2023_04 relative à l'approbation du devis pour la végétalisation du cimetière.

Afin d'effectuer ces travaux, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 136 « Cimetière – équipements divers ».

Vu le budget de la commune de Clavette,

Considérant le devis de la société Sotextho innovation d'un montant de 18 414,17 euros TTC,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires relatifs pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Brice GRIT présente la décision modificative n° 1 au budget comme suit :

DM1 – OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À L'OPÉRATION 136 « CIMETIÈRE – ÉQUIPEMENTS DIVERS » ARTICLE 2128 EN INVESTISSEMENT VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE 06/09/2023			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opé 136 Cimetière : équipements divers - Article 21316 - équipement du cimetière	- 5 000,00		
Opé 176 Sécurité et Connectivité - Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 14 000,00		
Opé 136 Cimetière : équipements divers - Article 2128 – Autres agencements et aménagement de terrains	+ 19 000,00		
Total dépenses	+ 19 000,00	Total recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_06
VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BEAUPOUX, troisième adjoint délégué aux espaces verts, à l'embellissement, à l'environnement et au cadre de vie.

Annoncé par le Gouvernement le 27 août 2022, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur Stéphane BEAUPOUX rappelle la réglementation zéro-phyto et la nécessité de retrouver des îlots de verdure, ce qui oblige à réfléchir à de nouvelles stratégies d'entretien du cimetière de la commune de Clavette. Il explique que, comme la plupart des cimetières de villages, ce dernier a évolué au fil des décennies tout en s'adaptant à la forte démographie.

La commune, dans le cadre de son plan de désherbage différencié et dans la valorisation de la biodiversité, n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis quelques années. Le regard porté sur ces lieux tend à évoluer, entre interdiction des produits phytosanitaires et nouvelles attentes des familles. Cet espace public doit être repensé en donnant la part belle au végétal.

Dans le cadre de ce fonds, le terme « nature en ville » recouvre un ensemble de dispositifs contribuant à préserver ou recréer, au sein de milieux urbains, des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.

Monsieur Stéphane BEAUPOUX explique que la végétalisation du cimetière fait partie des actions éligibles au fonds dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée à la renaturation des sols et espaces urbains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de végétalisation du cimetière de la commune de Clavette,

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la mise en place de solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et villages,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la renaturation des villes et des villages l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour le projet présenté et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention ;
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_07
VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BEAUPOUX, troisième adjoint délégué aux espaces verts, à l'embellissement, à l'environnement et au cadre de vie.

Monsieur Stéphane BEAUPOUX rappelle la réglementation zéro-phyto et la nécessité de retrouver des îlots de verdure, ce qui oblige à réfléchir à de nouvelles stratégies d'entretien du cimetière de la commune de Clavette. Il explique que, comme la plupart des cimetières de villages, ce dernier a évolué au fil des décennies tout en s'adaptant à la forte démographie.

La commune, dans le cadre de son plan de désherbage différencié et dans la valorisation de la biodiversité, n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis quelques années. Le regard porté sur ces lieux tend à évoluer, entre interdiction des produits phytosanitaires et nouvelles attentes des familles. Cet espace public doit être repensé en donnant la part belle au végétal.

Monsieur Stéphane BEAUPOUX explique que, depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les communes de moins de 5 000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Aussi, Monsieur Stéphane BEAUPOUX propose de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation - Travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité environnementale, ; qui s'articule autour de différents axes :

- Pour améliorer la valeur patrimoniale des sites ;
- Pour renforcer le confort des usagers ;
- Pour assurer la gestion des eaux pluviales ;
- Pour créer des îlots de fraîcheur et participer à contenir et réduire l'impact du changement climatique sur le cadre de vie des bourgs ;
- Pour préserver la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du fonds de revitalisation - Travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité environnementale et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention ;
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_08
INFORMATISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL – CHANGEMENT DE LOGICIEL : APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME LE MAIRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à l'urbanisme, aux bâtiments, au matériel, à la voirie, aux réseaux, à l'accessibilité aux personnes handicapées et au cimetière. Ce dernier explique que, actuellement la gestion du cimetière se fait à l'aide du logiciel Cimetro, maintenu par le Syndicat informatique SOLURIS. Ce logiciel ne fait plus l'objet de mise à jour, fonctionne mal (impossible de créer un nouvel emplacement...) et n'est plus maintenu par le syndicat. Il devient donc urgent de changer de logiciel.

Monsieur Xavier LANNELONGUE rappelle la commission cimetièrre du 20 juillet 2023 lors de laquelle deux propositions avaient été présentées :

- Proposition de Soluris pour un nouveau logiciel Marbre de l'éditeur NEOCIM d'un montant de 9 187,00 euros TTC – Contrat de maintenance de 394,00 euros TTC
- Proposition de l'entreprise GESCIME d'un montant de 6 938,40 euros TTC – Contrat de maintenance de 346,80 euros TTC

La commission a émis un avis favorable pour cette dernière proposition.

Ce logiciel permet de gérer :

- La cartographie du cimetière
- Les sépultures
- Les renouvellements des concessions
- Les abandons de sépultures et les reprise

Il apparait que le logiciel GESCIME est plus simple d'utilisation et qui peut être installé en multiposte. Les autres avantages de ce logiciel sont les suivants :

- Une page internet sur le site de la commune avec un accès recherche pour les citoyens,
- Une veille juridique pour toutes questions et
- Une sauvegarde sur le serveur du prestataire.

La société GESCIME est par ailleurs très référencée sur notre territoire.

Le coût de ce logiciel comprend la gestion du projet et le paramétrage, la reprise des données, l'intégration de la cartographie, l'installation du logiciel, l'hébergement du portail citoyens, la formation et l'assistance au démarrage et la veille juridique hotline.

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix du logiciel GESCIME pour l'informatisation de la gestion du cimetière.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_09
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2023 :
OUVERTURE DE CRÉDITS À L'ARTICLE 2051 « CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES »
OPÉRATION 136 « CIMETIÈRE – ÉQUIPEMENTS DIVERS » - INFORMATISATION DU CIMETIERE
COMMUNAL
OPERATION 180 « CHARTE PAYSAGÈRE » - MISE EN PLACE DE LA CHARTE PAYSAGERE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, le conseiller délégué aux finances.

Ce dernier explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 2051 « Concessions et droit similaires » :

- ✓ Concernant l'informatisation du cimetière et le changement de logiciel (rappel de la délibération n° 06_09_2023_08 relative à l'approbation du devis pour ce projet) opération 136 « Cimetière – équipements divers »
- ✓ Concernant la mise en place de la charte paysagère. Ce projet avait été inscrit en fonctionnement. Il convient de basculer les crédits en investissement à l'opération 180 « Charte paysagère »

Vu le budget de la commune de Clavette,

Considérant le devis de la société GESCIME d'un montant de 6 938,40 euros TTC,

Considérant le devis de la société Eric ENON, Atelier de l'empreinte, d'un montant de 18 000,00 euros TTC,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires relatifs à ces projets,

Monsieur Brice GRIT présente la décision modificative n° 2 au budget comme suit :

DM2 - OUVERTURE DE CRÉDITS À L'ARTICLE 2051 « CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES » OPÉRATION 136 « CIMETIÈRE – ÉQUIPEMENTS DIVERS » - INFORMATISATION DU CIMETIERE COMMUNAL OPERATION 180 « CHARTE PAYSAGÈRE » - MISE EN PLACE DE LA CHARTE PAYSAGERE 06/09/2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 617 « Etudes et Recherches »	- 18 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	+ 18 000,00		
	0,00		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opé 180 Charte paysagère Article 2051 – Concessions et droits similaires	+ 18 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 18 000,00
Opé 176 Sécurité et Connectivité – Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 7 000,00		
Opé 136 Cimetière : équipements divers - Article 2051 – Concessions et droits similaires	+ 7 000,00		
	+ 18 000,00		+ 18 000,00
Total dépenses	+ 18 000,00	Total recettes	+ 18 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget 2023 détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

<p>DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_10 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2023 RELATIVE À L'ACQUISITION DES PARCELLES N° AA112, AA94 ET AA113 : OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À L'OPÉRATION 156 « ACHAT TERRAINS »</p>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, le conseiller délégué aux finances.

Ce dernier explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'opération 156 « Achat terrains », article 2111 « Terrains nus » :

- ✓ Concernant l'acquisition d'un bien par droit de préemption urbain (DPU) Parcelle AA n° 112 – Passage des Jardins pour un montant de 40 000 euros (décision n° 2023_01)
- ✓ Concernant le projet d'acquisition de la parcelle AA94 par droit de préemption urbain (DPU)– Passage des Jardins pour un montant de 15 000 euros.
- ✓ Concernant projet d'acquisition de la parcelle AA113 par droit de préemption urbain (DPU)– Passage des Jardins pour un montant de 5 000 euros.

Vu le budget de la commune de Clavette,

Considérant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AA 112 par l'exercice du Droit de Prémption Urbain au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 40 000 euros,

Considérant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AA 94 par l'exercice du Droit de Prémption Urbain au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 15 000 euros,

Considérant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AA 113 par l'exercice du Droit de Prémption Urbain au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 5 000 euros,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires relatifs à ces achats,

Monsieur Brice GRIT présente la décision modificative n° 3 au budget comme suit :

DM3 – OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À L'OPÉRATION 156 « ACHAT DE TERRAINS » ARTICLE 2111 EN INVESTISSEMENT ACHAT DES PARCELLES AA112, AA94 et AA113 - 06/09/2023			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
020 Dépenses imprévues	- 42 000,00		
020 Dépenses imprévues	- 11 000,00		
Opé 143 Bâtiments scolaires Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 9 000,00		
Opé 143 Bâtiments scolaires Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 7 000,00		
Opé 156 Achat Terrains Article 2111 – Terrains nus	+ 7 000,00		
Opé 156 Achat Terrains Article 2111 – Terrains nus	+ 20 000,00		
Opé 156 Achat Terrains Article 2111 – Terrains nus	+ 42 000,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°3 au budget 2023 détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 06_09_2023_11
DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2023 RELATIVE À LA HAUSSE DE LA TAXE D'HABITATION : OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À L'ARTICLE 739118 « AUTRES REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, le conseiller délégué aux finances.

Ce dernier fait part aux conseillers municipaux du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques Locales de la Charente Maritime.

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ».

La commune de Clavette a décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 3 213 €.

Les données retenues pour son calcul sont les suivantes :

Données	Montants
Base THp communale 2020	1 235 865
Différence de taux constatée entre 2017 et 2019	0,26%
Montant du prélèvement	3 213 €

Ce prélèvement s'impute sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale qui ont été versées à la commune au cours du mois de juillet 2023. Ce prélèvement ne sera pas reconduit. Le montant de ce prélèvement sera à mandater au 739118.

Afin d'effectuer ce mandat, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes ».

Vu le budget de la commune de Clavette,

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques Locales de la Charente Maritime relatif à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires relatifs pour mandater ce prélèvement,

Monsieur Brice GRIT présente la décision modificative n° 4 au budget comme suit :

DMA – OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À L'ARTICLE 739118 EN FONCTIONNEMENT PRÉLÈVEMENT POUR HAUSSE DU TAUX DE LA THp 06/09/2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
022 Dépenses imprévues	- 3 213,00		
Chapitre 014 Atténuations de produits Article 739118 Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+ 3 213,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°4 au budget 2023 détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h35.

**Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU**

**La secrétaire de séance,
Delphine DUBOURNET**